

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MAGOG

RÈGLEMENT 3501-2025-1

Modifiant le Règlement 3458-2024 de zonage et de lotissement afin d'agrandir la zone C202 aux dépens d'une partie de la zone C201 ainsi que le secteur d'affichage « pôle de service » aux dépens du secteur « entrée de ville » afin de permettre la réalisation d'un projet commercial sur les lots 2 824 310 et 2 824 311 chemin de la Rivière-aux-Cerises

À une séance du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le , à , lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens de modifier les dispositions du Règlement 3458-2024 de zonage et de lotissement;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de modification visant l'agrandissement de la zone commerciale C202 aux dépens d'une partie de la zone C201 afin de pouvoir permettre un projet commercial sur les lots 2 824 310 et 2 824 311 du Cadastre du Québec, sur le chemin de la Rivière-aux-Cerises;

ATTENDU QU'il est opportun d'agrandir le secteur d'affichage « pôle de services » aux dépens d'une partie du secteur « entrée de ville » afin de s'arrimer avec les nouvelles limites de la zone C202;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Ville*, (RLRQ c. C-19), lors de la séance du , un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QU'un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son adoption lors de la séance du ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement 3458-2024 de zonage et de lotissement est modifiée par l'agrandissement de la zone C202 aux dépens d'une partie de la zone C201.

Le tout comme illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

2. L'annexe E intitulée « Plan des secteurs d'affichage » de ce règlement est modifiée par l'agrandissement du secteur d'affichage « Pôle de services » aux dépens du secteur d'affichage « Entrée de ville », sur le chemin de la

Rivière-aux-Cerises, près de la sortie 118 de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (A-10).

Le tout comme illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière





